

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N° d'ordre : 20220627-19DCC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 juin 2022

L'An deux mille vingt-deux, le lundi vingt-sept juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CHANOZ-CHATENAY sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN		x	
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI		x	
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		x	
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT		x	
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI		x	
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST		x	
	C. TURCHET		x			B. PELLETIER		x	
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET		x	
	D. BOYER		x			M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT		x	
	A. GREMY		x			R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET			x	Vonnas	S. REVOL		x	
A. SANDRIN		x		L. MAUGE (suppléant)			x		
Laiz	S. SCHAUVING		x		J.-F. CARJOT			x	
	S. MARECHAL GOYON		x		E. DESMARIS			x	
					F. DUBOIS			x	
					J.-L. GIVORD			x	

Envoi de la convocation : 21/06/2022

Affichage de la convocation : 21/06/2022

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 28

Mme Caroline TURCHET a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS.

Mme Nathalie ROBIN a transmis pouvoir à Guy DUPUIT.

M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES - Mise à jour des autorisations de programme / crédits de paiement pour le budget assainissement collectif

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle est compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 01 janvier 2020 ;

Accusé de réception en préfecture
 Date de télétransmission : 30/06/2022
 Date de réception préfecture : 30/06/2022

Considérant l'adoption du budget primitif 2022 du budget annexe « assainissement collectif » le 28 mars 2022 ;

Considérant que l'article 12 de l'Arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 demande la réalisation d'un diagnostic sur le système d'assainissement à une fréquence de réalisation n'excédant pas 10 ans ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle a constaté, lors de l'étude préalable au transfert, que 8 communes sur 17 n'avaient pas réalisé ce diagnostic depuis au moins 10 ans ;

Considérant qu'après avoir réalisé les diagnostics de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE et SAINT-CYR-SUR-MENTHON en 2021, la phase 2 concernera BIZIAT, CHAVEYRIAT, CRUZILLES-LES-MEPILLAT et SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE ;

Considérant que pour notifier le marché au candidat retenu, la totalité des crédits budgétaires doit être prévue au budget ou dans une autorisation de programme ;

Considérant qu'il est donc opportun d'ouvrir une autorisation de programme / crédits de paiements pour la réalisation des schémas directeurs d'assainissement phase 2 ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUVRE l'autorisation de programme et crédits de paiement selon les modalités suivantes :

N° Autorisation de Programme	Libellé de l'opération	Montant de l'autorisation de programme	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023
21	Schéma directeur phase 2	309 950 € HT	86 800 € HT	223 150 € HT

AUTORISE le Président à signer la présente délibération, à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 30-06-22

Transmis en Préfecture le : 30-06-22

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20220627-20220627-19DCC-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022